

PHILO
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3 811,225 euros
Siège social : 2 rue Saint Maurice
28 000 CHARTRES
RCS CHARTRES 424 131 217

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre,

Monsieur Philippe DHIEUX, gérant et associé unique de la SARL PHILO, au capital de 3 811,225 euros ayant son siège social 2 rue Saint Maurice 28 000 Chartres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 424 131 217,

Propriétaire de la totalité des 25 parts sociales de la Société,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

En date du 14 novembre 2025, l'associé unique, dans le cadre du projet de Transformation en SAS de la SARL PHILO, a nommé Monsieur François-Eric SULPICE, 7 avenue Marcel Proust 28 000 CHARTRES, Commissaire aux comptes régulièrement inscrit, en qualité de Commissaire à la Transformation aux fins d'évaluer les biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers.

Le rapport du Commissaire à la Transformation, en date du 17 novembre 2025, atteste que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en Société par Actions Simplifiée et que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. En conséquence l'opération de transformation peut être régulièrement décidée par l'associé unique.

Le rapport du Commissaire à la transformation ayant été, conformément à l'article R 123-105, alinéa 3, déposé au greffe du Tribunal de Commerce au moins 8 jours avant ce jour, l'associé unique peut procéder à la décision de transformation.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- A l'approbation de l'évaluation des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers mentionnés dans le rapport unique du Commissaire à la Transformation,
- A la décision de transformation de la SARL en SAS,
- A la nomination du Président de la SAS,
- Aux dispositions relatives aux comptes sociaux et aux fonctions de Gérance de la SARL,
- A l'approbation définitive de la transformation,
- Au changement de l'objet social de la Société,
- Au transfert de siège de la Société,
- A l'adoption des nouveaux statuts,
- Aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport Commissaire à la Transformation du 17 novembre 2025, désigné par l'associé unique le 14 novembre 2025, portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société, approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social et prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Il prend également acte qu'il est attesté dans ce rapport que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Il constate qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en Société par Actions Simplifiée.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

Après avoir constaté que les conditions légales sont réunies et que rien dans la situation de la société ne s'oppose à cette transformation, l'associé unique, sur la proposition de la Gérance, décide de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par les textes en vigueur n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société et sa durée ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de 3 811,225 €uros, divisé en 25 actions de 152,45 €uros toutes de même catégorie et entièrement libérées qui intégralement attribuées à l'associé unique à raison d'une action pour une part ancienne.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée :

- Monsieur Philippe DHIEUX, né le 28 novembre 1963 à Hénin-Beaumont (62), demeurant *[adresse personnelle masquée]*

Monsieur Philippe DHIEUX déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir les conditions légales et statutaires pour exercer cette fonction.

Le président dirigera la société, conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux Sociétés par Actions Simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Toutefois le Gérant de la société sous sa forme initiale de Société A Responsabilité Limitée établira un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de l'exercice en cours et la date de la transformation.

Ce rapport sera présenté lors de la décision collective des associés de la SAS statuant sur les comptes de l'exercice considéré. La collectivité des associés devra se prononcer sur le quitus à accorder au Gérant de la société sous sa précédente forme.

Les fonctions de Gérance assumée par Monsieur Philippe DHIEUX prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions ci-dessus concernant l'établissement de son rapport de gestion.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate que, du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par Action Simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour.

L'objet social actuel est intégralement remplacé par l'objet social suivant :

- L'acquisition, administration, vente et gestion par voie de location ou autrement de biens immobiliers, et de tous autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire,
- L'achat, la vente et le négoce de chevaux, de tous équidés et de produits équestres,
- La prise de participations dans toutes sociétés quels qu'en soient la forme, l'objet et le pourcentage détenu dans le capital, afin de détenir et gérer tous titres sociaux,
- L'acquisition par tous moyens et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres droits sociaux,
- Et d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et pouvant en faciliter le développement ou l'extension.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social et établissement principal de la société

- Du : 2 rue Saint Maurice 28 000 CHARTRES

- Au : 13 rue des Fileurs 28 000 CHARTRES

A compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

HUITIEME DECISION

En conséquence des résolutions de transformation, de modification d'objet social et de transfert de siège qui précèdent, l'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts puis dans toutes leurs dispositions.

Ce texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Philippe DHIEUX

Lu et approuvé

Bon pour acceptation des fonctions de Président